

N° 110

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 13 décembre 1960.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification du **traité de coopération avec ses annexes et des traités portant respectivement convention judiciaire et convention consulaire conclus le 13 novembre 1960 entre la République française, d'une part, et la République du Cameroun, d'autre part.***

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1004, 1039, 1026 et in-8° 220.

Le Premier Ministre

Paris, le 13 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification du traité de coopération avec ses annexes et des traités portant respectivement convention judiciaire et convention consulaire conclus le 13 novembre 1960 entre la République française, d'une part, et la République du Cameroun, d'autre part, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification des traités suivants, conclus le 13 novembre 1960 entre la République française, d'une part, et la République du Cameroun, d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi (1) :

1° Traité de coopération et ses annexes, savoir :

I. — Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière.

II. — Convention organisant les relations entre le Trésor camerounais et le Trésor français.

III. — Convention culturelle.

IV. — Accord général de coopération technique en matière de personnel.

V. — Accord de coopération en matière d'aviation civile.

VI. — Accord concernant l'assistance militaire technique aux Forces armées camerounaises.

VII. — Convention sur le rôle et le statut de la mission militaire française.

2° Traité portant convention consulaire.

3° Traité portant convention judiciaire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1960.

*Le Président,*

*Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.*

---

(1) NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1004 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).